

## SÉANCE du 7 juin 2011

-----

L'an deux mille onze et le sept juin, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Alain de BOUARD, Maire.

Présents : Serge BUCHOU, Christophe PHILIP, Florence DAUDÉ, Christine CARRIO, Jean-Loup MATIFAT, Florent RATIER

Excusée : Stéphanie LAURENT (pouvoir à Christophe PHILIP)

Absente : Nadia BOURHIL

La secrétaire de séance est Christine CARRIO

\* \* \*

Le procès verbal de la séance du 21 avril 2011 a été adressé aux conseillers par courrier électronique. Aucune observation n'étant effectuée, il est adopté à l'unanimité.

Alain de BOUARD rappelle que les documents préparatoires au conseil ont été mis à disposition des conseillers sur le site internet de la mairie.

### Ordre du jour

#### **I- ASSAINISSEMENT STEP et RÉSEAUX : choix des entreprises suite à l'appel d'offres**

Le maire rend compte du travail de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

En ce qui concerne la station d'épuration (STEP), six propositions ont été reçues avant la date limite de dépôt des candidatures. Elles ont toutes été déclarées recevables. Après analyse des offres par le maître d'œuvre, la CAO a classé les candidatures selon les critères d'évaluation prévus dans le règlement de la consultation. Elle a classé en N° 1 l'offre la mieux disante. Il s'agit du Groupement SARL ISTEEL/SAS TRIAIRE basé à Marseille, pour un montant HT de 288.560 €.

Après discussion, le conseil décide à l'unanimité de retenir pour la station d'épuration l'offre du Groupement SARL ISTEEL/SAS TRIAIRE pour un montant HT de 288.560 €. Il autorise le maire à signer le marché et à accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet.

En ce qui concerne la création du réseau d'assainissement collectif, neuf propositions ont été reçues, toutes recevables. Après analyse par le Maître d'œuvre, la CAO a classé les candidatures selon les critères d'évaluation prévus dans le règlement de la consultation. Elle a classé en N°1 l'offre la mieux disante, celle présentée par la SARL BENOI RENE et FILS basée à BOISSET et GAUJAC pour un montant HT de 900.517,37 €.

Après discussion, le conseil décide à l'unanimité de retenir pour les réseaux d'assainissement collectif l'offre de la SARL BENOI et FILS pour un montant HT de 900.517,37 €. Il autorise le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet.

La procédure va maintenant se poursuivre, les entreprises retenues vont se voir notifier la décision dans les délais réglementaires. Les travaux pour la station devraient démarrer au mois de juillet et ceux pour les réseaux du vieux village, en septembre. Les travaux pour les réseaux de la Rouvière sont programmés pour le 2<sup>ème</sup> semestre de 2012.

Le prochain bulletin municipal présentera plus en détail la programmation des travaux et l'estimation des coûts pour les habitations raccordées.

## **II - DDTM : convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation des sols.**

Le maire rappelle aux conseillers que dans le cadre d'une convention signée en 2007, la DDTM (ex DDE) instruit pour le compte de la commune les différents dossiers de demandes d'urbanisme.

La direction de la DDTM propose de modifier les termes de cette convention et de ne plus instruire les certificats d'urbanisme de type CUa (de renseignements d'urbanisme), ni les déclarations préalables qui ne valent pas lotissement ou division foncière en vue de la construction.

La raison de cette évolution est clairement annoncée dans la lettre d'accompagnement : « *l'évolution des moyens affectés à l'instruction des actes d'urbanisme impose aujourd'hui à mes services de hiérarchiser le traitement des demandes selon leur niveau d'enjeux, ne permettant pas une prise en charge satisfaisante des CUa et des DP* ». Dont acte...

Le maire regrette ce nouveau désengagement de l'Etat qui va pénaliser encore un peu plus les petites communes. Il indique que le conseil n'a pas réellement d'autre choix que d'accepter cette nouvelle convention.

Le conseil décide à l'unanimité d'accepter la convention et autorise le maire à engager toutes les démarches à cet effet.

## **III - NOUVEAU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL : avis du conseil**

Dans le cadre de la réforme des Collectivités Territoriales, le préfet a présenté son projet concernant les Communautés de Communes et les Syndicats Intercommunaux. Il propose en particulier la fusion des Communautés de Communes « Coutach-Vidourle », « Autour de Lédignan » et « Cévennes-Garrigues », cette dernière incluant les cantons de Saint Hippolyte du Fort et de Lasalle.

Les délégués de Liouc à la Communauté rendent compte de la réunion de travail tenue avec les autres délégués à ce sujet : il est proposé aux communes d'émettre un premier avis sur trois propositions :

- 1- accepter la proposition préfectorale ;
- 2- proposer une fusion entre « Coutach-Vidourle » et « Autour de Lédignan » (en rappelant que plusieurs rencontres ont déjà été tenues depuis une année entre les élus de ces deux Communautés) ;
- 3- proposer une fusion entre « Coutach-Vidourle », « Autour de Lédignan » et les communes du canton de Saint Hippolyte du Fort (en insistant sur le fait que le canton de Lasalle n'a aucune identité commune avec la nôtre).

Les élus communautaires ont exprimé le souhait que toutes les communes puissent émettre des avis conformes, seul moyen d'espérer influencer sur les choix du Préfet.

Après discussion, le conseil se révèle partagé entre les propositions N° 2 et 3, l'unanimité étant opposée à la solution N°1 présentée par le Préfet.

Les conseillers se déclarent par ailleurs prêts à se rallier à la proposition qui permettra de recueillir l'unanimité des élus de la Communauté de Communes, et l'assentiment des autres collectivités concernées.

#### **IV - RECOURS au TRIBUNAL ADMINISTRATIF contre l'arrêté d'élargissement d'un chemin**

Le maire rappelle que lors de la séance du 28 février 2011, le conseil a décidé par une délibération votée à l'unanimité, d'engager une procédure d'élargissement du chemin rural dit de « la Combe des Graves » afin de permettre d'ouvrir un nouvel accès au site de Pied Bouquet. Lors de la séance du 24 mars 2011, le maire a présenté, pour information, le dossier d'enquête publique réalisé dans le cadre de cette procédure.

Les riverains du chemin rural concerné ont engagé une procédure en annulation de la délibération du conseil municipal devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Afin de protéger les intérêts de la commune dans cette affaire, il importe qu'elle soit représentée et défendue dans l'instance pendante devant le Tribunal.

Après discussion, le conseil décide, à l'unanimité :

- d'autoriser la défense de la commune dans l'instance devant le Tribunal Administratif de Nîmes ;
- de donner tous pouvoirs au maire pour représenter la commune devant le tribunal ;
- de désigner le cabinet d'avocats SCP GRANJEAN-POINSOT-BETROM, avocats au barreau de Montpellier, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

#### **V - RECOURS au TRIBUNAL ADMINISTRATIF contre le permis d'aménager 3/2010**

Le maire expose que le permis d'aménager un terrain pour la pratique des sports motorisés délivré le 7 mars 2011 a fait l'objet d'un recours en suspension et en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes par des riverains.

Le maire rappelle qu'une action est en cours au tribunal d'instance d'Alès concernant le niveau de nuisance sonore provoqué par cette installation. Le jugement doit être prononcé à la fin du mois de juin 2011. La mairie n'a aucune part dans cette instance, mais le verdict rendu s'imposera à tous.

Par contre, le maire maintient que le permis d'aménager a été délivré en application des règles d'urbanisme qui s'imposent dans le cas d'espèce.

Après discussion, le conseil décide à l'unanimité :

- d'autoriser la défense de la commune dans l'instance devant le tribunal administratif de Nîmes ;
- de donner tous pouvoirs au maire pour représenter la commune devant le tribunal ;
- de désigner le cabinet d'avocats MARGALL, avocats au Barreau de MONTPELLIER à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Le prochain bulletin municipal sera distribué début semaine N°25. Il comportera, entre autres, l'annonce de l'exposition « les Artistes Lioucois » à la chapelle les 25 et 26 juin, et l'annonce pour la réunion publique sur le PLU le 1<sup>er</sup> juillet.

Une parcelle est en cours d'acquisition par la mairie près du puits de la Rouvière. Ce terrain limitrophe d'une parcelle communale permettra d'engager la construction d'un bâtiment technique pour la mairie et de prévoir dans le futur la réalisation de places de parking et d'un lieu de convivialité autour du puits.

L'ancien terrain de loisirs de la Rouvière est en cours de bornage. Des acquéreurs potentiels se sont fait connaître.

L'ancien bâtiment situé Montée de l'Aire, face à la mairie, est en cours d'acquisition par des personnes privées. Dans le cadre du droit de préemption voté par le conseil, une rencontre est programmée avec les acquéreurs afin d'envisager plusieurs hypothèses d'aménagement.

L'école privée de SAUVE a adressé une nouvelle demande de contribution municipale concernant les enfants de la commune qui y sont scolarisés. Le maire rappelle que la mairie n'a reçu aucune

justification des coûts présentés, malgré plusieurs demandes. Il apparaît d'autre part que la commune n'aura dorénavant plus à financer les écoles extérieures, privées ou publiques, dans la mesure où LIOUC fait partie d'un Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h50.

\*\*\*